



PROVINCE DE NAMUR

ARRONDISSEMENT DE NAMUR

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal
Séance du lundi 6 novembre 2017

Présents:

M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
M. Gérard SARTO, M. Jean-François FAVRESSE, M. Bernard MEUTER, M. Etienne DREZE, M. Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS;
Mme Laurie SPINEUX, M. Jules LALLEMAND, M. Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX, M. Maxime LARA GARCIA, Mme Véronique HENRARD, Mme Paule PIEFORT, M. Romuald DENIS, M. Christian LALIERE, M. Willy PIRET, M. Placide KALISA, Mme Françoise LAMBERT, Mme Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale.

Objet : Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils. Exercice 2018

Le Conseil, en séance publique

Vu l'article 170 § 4 de la Constitution ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 & 1^{er}-3 ;
Vu les dispositions du titre VII, chapitres 1^{er}, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les revenus 1992 ;
Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
Vu l'Arrêté Royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;
Vu la circulaire du 10 mai 2000 du Ministère de l'Intérieur déterminant la procédure devant le Collège échevinal en matière de réclamation contre une imposition communale ;
Vu la circulaire du 7 juin 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2018;
Vu la circulaire du 13 octobre 2017 relative à la compensation pour les communes qui ne prélèveraient pas de taxe sur les mines, minières et carrières en 2018-Modalités pratiques ;
Revu notre décision du 09 octobre 2017 adoptant une taxe directe sur l'exploitation des mines, minières, carrières et terrils ;
Vu la communication du dossier au Directeur financier le 20/10/2017;
Vu l'avis de légalité favorable remis le 24/10/2017 par le Directeur financier en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, joint au dossier ;
Attendu que la Région versera à titre de compensation une somme égale au montant des droits constatés bruts se rapportant à cette taxe pour l'exercice 2016 fixée à 81.530 euros;
Attendu que le montant de cette taxe de répartition, qui s'élève à 81.530 euros, a été fixé pour l'exercice 2016 par le Conseil communal, en sa séance du 14 novembre 2016;
Considérant que la recette qui sera versée par la Région sera égale au montant que la Ville aurait perçu si elle avait appliqué la taxe ;
Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré;
Par 19 voix pour 0 voix contre et 0 abstention;

DECIDE :

Article 1^{er}

De ne pas lever la taxe pour l'exercice 2018, se contentant de la compensation si celle-ci est égale au droit constaté brut de l'exercice 2016.

Article 2

D'enrôler la différence entre le montant qui aurait été promérité pour 2018 et le droit constaté brut de l'exercice 2016, tout en conservant le montant de la compensation octroyé par la Wallonie.

Article 3

De transmettre la présente délibération à la Direction opérationnelle des pouvoirs locaux et de l'action sociale, pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4

La présente délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prescrites aux articles L1133-1 à 3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La Directrice Générale,
(s) Sophie CANARD

La Directrice Générale,

Sophie CANARD

Par le Conseil,

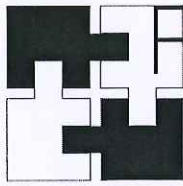
Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) Gaëtan de BILDERLING

Le Président,

Gaëtan de BILDERLING



Fosses-la-Ville
commune envie de projet

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 06/11/2017, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2018 :

Taxe de répartition sur les mines, minières, carrières et terrils.

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 14/11/2017.

Vu le courrier du 14/12/2017 de Madame La Ministre Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives par lequel elle nous informe que la délibération du Conseil communal est approuvée.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2018

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 20/12/2017

La Directrice Générale,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING